



**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU TRAIN DE L'EST**

N° POL-092-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande en date du 03 septembre 2019 de l'entreprise SAUGEY SAS de Ruy-Montceau représentée par Madame Laurence SAUGEY,
- Considérant que, pour permettre le bon déroulement de travaux d'élévation d'un mur et le stationnement d'une grue sur la chaussée, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur ladite rue,

ARRETE

Article 1 La circulation sera temporairement réglementée sur la rue du Train de l'Est dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Route fermée ;
- Une signalisation indiquant la fermeture de la rue sera mise en place à l'entrée de la rue du Train de l'Est et de la rue des Tabacs ;
- Des accès pour les riverains seront aménagés ;

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :
- Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Le Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, le 04 septembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL

Mairie
Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

